

SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS VILLIERAINES

MODALITES 2025

ETAPE 1 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le dossier est à remplir en ligne à partir du 2 décembre 2024 depuis le site de la ville via le lien suivant : www.villiers94.fr/subventions-assos-2025

Le dossier complet comprend :

- Le **formulaire** de demande de subvention : toutes les données requises devront être renseignées
- Les **pièces jointes** demandées

ETAPE 2 RETOUR DES DOSSIERS

Dossier complet à retourner **AU PLUS TARD LE vendredi 17 janvier 2025**

Assurez-vous d'obtenir **l'accusé de réception** en fin de processus pour s'assurer de la validation

En cas de difficulté à remplir le dossier en ligne, veuillez prendre contact au **01 49 41 31 10**, **Service Vie associative**

Attention, fermeture exceptionnelle du service du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

ETAPE 3 GESTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

A **COMPTER DU 20 janvier 2025**, le service vie associative et le service financier s'associent pour la gestion et l'étude des dossiers. L'instruction de chacun d'entre eux se fera lors de la commission d'attribution des subventions qui pourra ainsi statuer sur la demande de subvention. **Une attention particulière sera portée à la complétude des documents annexes.**

ETAPE 4 LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Elle se compose de **8 membres** :

- **Monique Facchini**, Maire-adjoint en charge de la cohésion sociale, des solidarités et de la vie associative
- **Florence Ferra-Wilmin**, Maire-adjoint en charge de la culture et de l'animation
- **Michel Oudinet**, 1er Maire-adjoint en charge de l'administration générale, des finances, du personnel
- **Carole Combal**, Maire-adjoint en charge des sports
- **Philippe Palizzotto**, Directeur Général Adjoint des Services des ressources, cohésion sociale, et jeunesse.
- **Hélène Arlé**, **Directrice Générale Adjointe** des Services des Affaires Sociales, Culturelles et Réglementation Générale
- **Agnès de Raimond**, responsable du service Vie associative
- **Georges PAMBOU**, Directeur des Affaires Financières

La **commission** se réunira courant mars pour étudier, arbitrer et statuer sur les demandes de subventions.

ETAPE 5 VOTE EN CONSEIL MUNICIPAL

Fin MARS - Début AVRIL le Conseil Municipal validera la délibération d'attribution des subventions. Une réponse sera apportée à chaque demande après ce vote en Conseil Municipal.

IMPORTANT

Toute demande de subvention ne vaut pas attribution et seuls les dossiers déposés dans les règles seront instruits par la commission d'attribution des subventions qui traitera les réclamations éventuelles.

Attention : la Loi Séparatisme du 24 août 2021, impose aux associations bénéficiaires de subventions, de signer une charte républicaine. Il s'agit d'un engagement réciproque d'adhésion aux valeurs de la République. La signature de cette charte sera incontournable pour déclencher le mandatement de la subvention.

Le service VIE ASSOCIATIVE se veut être un **GUICHET UNIQUE**, auquel vous pouvez adresser pour toutes demandes

Vie Associative
Hôtel de Ville
94350 Villiers-sur-Marne
01 49 41 31 10
vieassociative@mairie-villiers94.com